

Compte rendu de séance

Séance du 18 Novembre 2016

L' an 2016 et le 18 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, M. DAUDIN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, M. COCHONNEAU Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. DAUDIN Francis, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique
Excusé(s) : Mme JOUIN Nicole, M. GENDRON Bernard

Absent(s) : Mme LEROY Edith

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 10/11/2016

Date d'affichage : 10/11/2016

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Acquisition terrain sis chemin des Gourdeaux - 2016/127
- Communauté de Communes du Val du Loir - Commission d'évaluation des charges - 2016/128
- Logements locatifs "Croix Caseau" et "Logis de la Demée" - Projet de budget prévisionnel année 2017 - Sarthe Habitat - 2016/129
- Logement 8 Place de l'Eglise - Révision du loyer - 2016/130
- Chalet camping - 2016/131
- Aliénation d'un bien soumis au Droit de Préemption Urbain - 2016/132
- Personnel communal - Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe à la mairie - 2016/133
- Recensement de la population 2017 - Recrutement de trois agents recenseurs - 2016/134
- Personnel communal - Demande de stage Marion MARAIS - 2016/135
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Diagnostic territorial et état initial de l'environnement - 2016/136
- Plan climat (Plan Climat Energie Territorial - Plan Climat Air Energie Territorial) - Conventions de partenariat Enedis - Pays de la Vallée du Loir - 2016/137
- Temps d'accueil périscolaire - Ateliers périscolaires - Année 2016/2017 - 2016/138

**Acquisition terrain sis chemin des Gourdeaux
réf : 2016/127**

En vertu de l'article L 2121-11 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant l'acquisition d'un terrain sis "Chemin des Gourdeaux"

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2016 sur la candidature de la commune de Marçon pour la création de locaux dans le bourg destinés à l'école de musique communautaire et sur la cession d'un terrain à la Communauté de Communes du Val de Loir au prix forfaitaire de 15€,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val du Loir du 29 mars 2016 validant la localisation de la future école de musique communautaire sur la Commune de Marçon,

Vu la lettre en date du 14 avril 2016 de M. Armand de MALHERBE confirmant son accord sur la proposition de la Commune d'acquérir le terrain lui appartenant "Chemin des Gourdeaux"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2016 décidant, sous réserve de l'engagement de la Communauté de Communes du Val du Loir sur le projet de création d'une école de musique communautaire, l'acquisition d'un terrain d'environ 1 500 m² appartenant à M. de MALHERBE sis chemin des Gourdeaux – ZA n° 147, au prix de 6 € le m² et acceptant de laisser à M. de MALHERBE une bande de terre d'environ 8 mètres de large et de 51 m 65 de long, jouxtant le terrain appartenant à M. HERTEREAU

Vu la lettre en date du 26 août 2016 de M. Armand de MALHERBE proposant une augmentation du prix de vente du terrain en raison du renoncement à la viabilisation de la parcelle ,

Vu la délibération n° 2016/118 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016 relative à l'acquisition du terrain cadastrée ZA n° 147 appartenant à M. et Mme de MALHERBE,

Vu la demande de M. de MALHERBE demandant que les travaux d'accès à sa parcelle cadastrée ZA n° 147 et les travaux de raccordement à l'eau, l'assainissement et l'électricité soient réalisés lors de la construction de l'école de musique communautaire,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération du Conseil Municipal n° 2016/118 du 23 septembre 2016 comme suit :

- de s'engager à aménager aux frais de la commune l'accès sur le chemin des Gourdeaux de la partie de la parcelle ZA n° 147 qui restera propriété de M. et Mme de MALHERBE, avec busage du fossé communal ainsi que le raccordement à l'eau, l'assainissement et l'électricité, le long du chemin des Gourdeaux. L'ensemble de ces travaux seront réalisés au cours des travaux de construction de l'école de musique communautaire.

Les autres termes de la délibération n° 2016-118 du 23 septembre 2016 sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Val du Loir - Commission d'évaluation des charges
réf : 2016/128

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune qui siégeront au sein de la Commission d'évaluation des charges de la Communauté de Communes du Val du Loir et des Communes membres,

Vu la candidature de M. Jean-Pierre CHEREAU en qualité de délégué titulaire et de Mme Monique TROTIN en qualité de délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire :

- M. Jean-Pierre CHEREAU

Délégué suppléant :

- Mme Monique TROTIN

pour siéger au sein de la Commission d'évaluation des charges. Il est rappelé que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes doit déposer d'au moins un représentant au sein de cette commission (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Cette Commission est permanente et pourra être amenée à se prononcer en cas de nouveaux transferts de charges résultant de transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes du Val du Loir.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Logements locatifs "Croix Caseau" et "Logis de la Demée" - Projet de budget prévisionnel année 2017 - Sarthe Habitat
réf : 2016/129

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la proposition budgétaire 2017 de Sarthe Habitat pour les logements locatifs "Croix Caseau" et "Logis de la Demée" au titre de la gestion déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de budget 2017 de Sarthe Habitat pour les logements locatifs "Croix Caseau" et "Logis de la Demée".

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Logement 8 Place de l'Eglise - Révision du loyer
réf : 2016/130

Vu la convention n° 72/3/12.1195/80415/719 du 20 décembre 1995 conclue entre l'État et la Commune de Marçon,

Vu le bail d'habitation conclu entre la Commune de Marçon et Mme Françoise BUSSY en date du 13 août 2013,

Vu l'évolution de +0.06% des indices de référence des loyers des 3èmes trimestres 2015 et 2016,

Vu l'évolution de 0% des indices de référence des loyers des 2èmes trimestres 2015 et 2016 pour les loyers plafonds,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas revaloriser le loyer du logement locatif 8 Place de l'Église au 1er janvier 2017.
Le loyer pratiqué est maintenu à 3.55 € le m² soit 352.16 € au 1er janvier 2017.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Chalet camping
réf : 2016/131

Vu l'exposé de M. le Maire sur la demande d'installation d'un chalet au camping à l'emplacement de la salle située à côté du chalet d'accueil, présentée par la société FAMILY CAMP, nouveau délégataire, pour l'hébergement temporaire d'un des gérants et ensuite pour apporter une offre d'hébergement diversifiée au camping,

Vu le projet présenté dont le coût estimatif s'élève à 50 000 € HT, répartis comme suit :

- fournitures et installation 49 900 € HT
- divers 100 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager le projet d'achat et d'installation d'un chalet au camping du lac des Varennes pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT, destiné à l'hébergement temporaire d'un des gérants et ensuite à apporter une offre d'hébergement diversifiée au camping;

- d'accepter la prise en charge par le délégataire de la réalisation des aménagements du chalet. Cet investissement sera restitué à l'issue de la fin de la délégation, dans le patrimoine de la commune;

- d'accepter le plan de financement suivant pour le chalet (achat et installation) :

Dépenses **50 000 € HT**

Chalet : estimatif : 49 900 € HT
Divers : 100 € HT

Recettes **50 000 € HT**

Conseil Régional - Contrat d'appui à la performance : (CAP Tourisme 15% dont 5% Bonification Label Tourisme Handicap) 7 485 €
Commune 42 515 €

- de solliciter les subventions mentionnées ci-dessus pour financer ladite opération;

- d'ouvrir des crédits au budget du camping - compte 2135 : Installations générales, agencements, aménagements;

- d'autoriser le Maire à lancer le marché de procédure adaptée.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

Aliénation d'un bien soumis au Droit de Prémption Urbain
réf : 2016/132

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux conjoints RENARD et soumis au Droit de Prémption Urbain :

- parcelle YD 47 sise Croix Caseau d'une superficie de 00 ha 05 a 93 ca
- parcelle YD 48 sise Croix Caseau d'une superficie de 00 ha 17 a 21 ca
- parcelle YD 49 sise croix Caseau d'une superficie de 00 ha 11 a 27 ca
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal - Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe à la mairie
réf : 2016/133

Vu la délibération n° 2016/109 du Conseil Municipal relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 12/09/2016 au 31/12/2016,

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la prolongation de la mise à disposition d'un agent non titulaire du service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe au Secrétariat de Mairie à temps complet du 2 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le tarif horaire est fixé à 21.50 €, salaires, charges sociales, maladie, formation, frais de déplacement et congés payés compris.

- autorise M. le Maire à signer la (les) convention(s) correspondante(s).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Recensement de la population 2017 - Recrutement de trois agents recenseurs
réf : 2016/134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque Commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter trois agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2017, dont l'enquête se déroulera du 19/01/2017 au 18/02/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création de trois postes d'agents recenseurs pour besoin occasionnel afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2017 pour la période du 2 janvier 2017 au 18 février 2017, comprenant la période de formation, de repérage des adresses et d'enquête.

- de fixer la rémunération au prorata du nombre d'imprimés que les agents recenseurs auront collecté :

- bulletin individuel : 1.60 €
- feuille de logement : 1.08 €

- de rémunérer les séances de formation au taux de 65 € pour chacune des deux séances

- d'attribuer une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement comme suit :

- 100 € pour chacun des agents recenseurs

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal - Demande de stage Marion MARAIS
réf : 2016/135

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de stage à la cantine scolaire et à l'école maternelle, présentée par Marion MARAIS, domiciliée à Marçon et élève au lycée d'enseignement professionnel privé de Nazareth, pour la période du 20/02/2017 au 04/03/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de prendre en stage Marion MARAIS, à la cantine scolaire et à l'école maternelle, pour la période du 20/02/2017 au 04/03/2017

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le lycée d'enseignement professionnel privé de Nazareth, à Ruillé sur le Loir.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Diagnostic territorial et état initial de l'environnement
réf : 2016/136**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement liés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu la compétence élaboration des documents d'urbanisme transférée à la Communauté de Communes du Val du Loir,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loir en date du 12/02/2015, décidant de prescrire sur son territoire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Le Conseil Municipal, prend acte, après en avoir délibéré :

- de la prise de connaissance du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement afférents au PLUi élaboré par la Communauté de Communes du Val du Loir, lesquels ont donné lieu à des échanges au sein de l'assemblée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Plan climat (Plan Climat Energie Territorial - Plan Climat Air Energie Territorial) - Conventions de partenariat Enedis - Pays de la Vallée du Loir
réf : 2016/137**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant le Plan Climat (Plan Climat Energie Territorial et Plan Climat Air Energie Territorial) et les Conventions de partenariat Enedis Pays de la Vallée du Loir.

Vu le courrier électronique du 10/10/2016 du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir relatif au Plan Climat (Plan Climat Energie Territorial, Plan Climat Air Energie Territorial);

Vu le souhait du Pays Vallée du Loir et d'ENEDIS (anciennement ERDF) de travailler ensemble dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET);

Vu l'obligation d'ENEDIS, dans le cadre de l'élaboration des Plans Climat, de proposer un certain nombre de données dites "sensibles" aux territoires en faisant la demande;

Vu le souhait du Pays Vallée du Loir d'obtenir deux types de données :

- Données liées aux consommations d'énergie
- Données liées à la précarité énergétique

Vu la délibération du 01/09/2016 du Comité Syndical du Pays Vallée du Loir autorisant le Pays Vallée du Loir à signer deux conventions avec ENEDIS;

Vu la nécessité que les communes donnent leur accord pour que le Pays Vallée du Loir conventionne;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Pays Vallée du Loir dans le seul but d'élaborer, suivre ou réviser le Plan Climat (Plan Climat Energie Territorial - Plan Climat Air Energie Territorial), ou pour toute autre action en lien avec la politique énergie-climat, à signer les conventions de partenariat suivantes avec ENEDIS :

- Convention de données énergétiques
- Convention de données précarité énergétique - PRECARITER

L'ensemble des données sera remis au Pays Vallée du Loir par la société ENEDIS.

Ces données seront ensuite transmises aux communes.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

Temps d'accueil périscolaire - Ateliers périscolaires - Année 2016/2017
réf : 2016/138

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant le temps d'accueil périscolaire et les ateliers périscolaires pour l'année 2016/2017.

Vu la délibération n° 2016/104 du Conseil Municipal en date du 26/08/2016 relative aux ateliers périscolaires pour l'année 2016/2017 dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire,
Vu la modification de l'organisation des ateliers périscolaires, en raison de l'indisponibilité de l'animatrice encadrante,

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la délibération n° 2016/104 du Conseil Municipal en date du 26/08/2016 relative aux ateliers périscolaires de l'année scolaire 2016/2017, comme suit :
- d'accepter la proposition de l'Association Caraïbescale, représentée par Mme Martine CAVAILLON pour l'animation d'un atelier tricot pour les élèves de l'école primaire pendant la période du 3 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus, à raison de 14 séances pour un montant forfaitaire de 200 € nets, fournitures et matériels compris.

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Plan d'Aménagement et Développement Durable :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le PADD étant une compétence de la Communauté de Communes du Val du Loir, la Commune n'a pas à délibérer sur le projet.

Association APE "Les Écoliers de la Dême" Marçon - Demande de subvention :

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière formulée par lettre en date du 18 octobre 2016 par Mme Aurélie HERMENAULT, Présidente de l'Association APE "Les Écoliers de la Dême" Marçon, créée en juin 2016 pour créer un minimum de trésorerie au sein de l'association.

Cette demande sera examinée en 2017 avec l'ensemble des subventions.

Location parcelle ZY n° 10 - Les Prés Bodeaux - Demande d'exonération de loyer - M. Raphaël NEVE :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. NEVE, locataire de la parcelle ZY n° 10 (1 ha 21 a 50 ca) en vue d'obtenir une exonération sur le loyer 2016 en raison d'importantes dégradations du terrain occasionnées par les travaux de débardages de peupliers du propriétaire riverain et par le stockage d'un énorme tas de bois sans délai de départ.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de faire un courrier au propriétaire pour l'évacuation du bois et le dédommagement du locataire.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission des Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission des Travaux fait le point des travaux suivants :

- Changement des serrures du restaurant du Bœuf
- Nettoyage du rez-de-chaussée du restaurant du Bœuf
- Lancement désamiantage et couverture cuisine du restaurant du Bœuf
- Peintures Croix Caseau
- Chauffage salle animation
- Fin des travaux réseau de chaleur

Commission Voirie

M. Francis DAUDIN, Vice-Président de la Commission Voirie fait le point sur les dossiers en cours :

- Broyage des voies communales est terminé
- Personnes à Mobilité Réduite - PAVE : travaux commencés en Mairie, au tabac et à l'Aumônerie
- Marquage voirie
- Relevé topographique aménagement de la Croix Caseau à l'entrée du bourg, étude de M. PONTON
- Distribution des numéros de maison à Ruisseau la semaine prochaine

Commission Scolaire

Mme Émilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission Scolaire, fait part des points suivants :

- Appel à Pôle Emploi pour assurer la direction des NAP
- Invitation des parents d'élèves au repas de Noël

Commission Tourisme, Culture, Communication

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Animation, Culture, Sports, Communication, Tourisme fait part des points suivants :

- Gazette
- Chemins de randonnées pédestres et la Vallée du Loir à vélo
- Marché de Noël avec "la Main Ouverte"

QUESTIONS DIVERSES

- Amicale des chasseurs de Marçon - Rapport du contrôleur des comptes exercice 2015/2016
- Rapport d'activités 2015 de la Mission Locale de la Sarthe et Loir à consulter
- Arts-Totem : bilan du festival du 21 août 2016
- Chalet Camping :

M. Claude COCHONNEAU, Conseiller Municipal, explique les raisons de son vote contre le projet d'installation d'un chalet au camping, à savoir l'absence d'avenant à la convention avec la société FAMILY CAMP avant le lancement de l'opération, considérant le manque de renseignements sur l'aménagement qui sera réalisé par le délégataire.

Séance levée à: 22:33